



APPEL A PROJET / POST-INTERNAT

2018-2019

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier ne comprend qu'un seul volet :

Selon le profil de poste demandé :

Volet A : pour solliciter un poste de CCU AH ou d'AHU

Volet B : pour solliciter un poste d'assistant spécialiste à temps partagé

Volet C : pour solliciter un poste d'assistant spécialiste au CHU

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

UFR de Médecine :

Volet A Coralie AUFOUR Email : coralie.aufour@univ-reims.fr

Volet B Marion BRESSON Email : secretariat-doyen-medecine@univ-reims.fr

CHU de Reims : Audrey SADOUET

Tél : 03.26.78.77.55 Email : secretariatdam@chu-reims.fr

CME : Pr. Jean-Luc NOVELLA

Email : jnovella@chu-reims.fr

ARS : Mathieu FOURMONT

Tel : 03.26.66.78.69 Email : mathieu.fourmont@ars.sante.fr

Les projets devront être retournés pour le **Lundi 05 Mars 2018**

- d'une part par courrier au Doyen de l'UFR de Médecine ***Dossier à retourner non plié, sans agrafe et en copie recto uniquement***

- d'autre part sous forme dématérialisée à l'adresse électronique suivante :

CHU de Reims: secretariatdam@chu-reims.fr

RAPPEL DES SPECIFICITES PROPRES A CHAQUE DISPOSITIF

Outre les postes « classiques » de CCU-AHU au CHU, 2 autres dispositifs visent à permettre à des candidats, internes en fin de cursus, de parfaire leur formation dans le cadre d'un post internat. Leur projet doit leur permettre de compléter leurs compétences et de consolider leur maîtrise professionnelle, dans le cadre lorsque cela est possible d'un DESC.

Si les fonctions hospitalo-universitaires des CCU/AHU « classiques » sont bien connues, ces 2 autres dispositifs présentent des spécificités qu'il est important de connaître et de prendre en compte dans la définition des projets des candidats.

Le respect de la spécificité propre à chaque dispositif constitue un gage de réussite des projets individuels et de pérennité des dispositifs

VOLET A : CCU - AHU

- **Le CCU - AHU** est nommé par la **Faculté de médecine et le CHU de Reims** pour une durée de **2 ans, renouvelable par période d'un an dans la limite de 4 ans.**
- Ce poste comprend **11 demi-journées par semaine réparties entre le CHU et la Faculté** ainsi qu'un encadrement des internes. Il **permet l'accès au secteur 2.**
- La rémunération totale (universitaire et hospitalière) est de **l'ordre de 2 700 € net par mois** en 1ère et 2ème années et **3 100 €** en 3ème et 4ème années. Cette rémunération inclut l'indemnité de service public exclusif. Le montant d'une garde est de **479.64 € bruts**
- Les chefs de clinique ont droit à un congé annuel de **30 jours ouvrés.**

VOLET B : ASSISTANT A TEMPS PARTAGE

- **L'assistant spécialiste à temps partagé** est nommé pour une durée de **2 ans par le CHU de Reims.**
- Son projet d'activité est partagé entre **deux établissements de la région** (pour valider un DESC, l'un des services au moins doit être agréé au titre de la formation).
- Ce poste comprend **10 demi-journées** dédiées aux soins ainsi qu'un encadrement des internes. Il **permet l'accès au secteur 2.**
- La rémunération principale est de **l'ordre de 3 300 € net par mois.** Celle-ci comprend l'indemnité de service public exclusif et la prime d'exercice territoriale. Le montant d'une garde est de **267.82 € bruts.**
- En ce qui concerne les congés, les assistants des hôpitaux ont droit à **un congé annuel de 25 jours ouvrés, 19 RTT et 15 jours de formation.**

VOLET C : ASSISTANT SPECIALISTE CHU

- **L'assistant** est nommé pour une durée de **1 à 6 ans par le CHU de Reims.** C'est un poste à temps plein dans un établissement de santé.
- Ce poste comprend **10 demi-journées** dédiées aux soins ainsi qu'un encadrement des internes. Il **permet l'accès au secteur 2.**
- La rémunération principale est de **l'ordre de 2 500 € net par mois en 1ère et 2ème années,** **2 700 € net par mois en 3ème et 4ème années** et **3 000 € net par mois en 5ème et 6ème années.** Celle-ci comprend l'indemnité de service public exclusif. Le montant d'une garde est de **267.82 € bruts**
- En ce qui concerne les congés, les assistants des hôpitaux ont droit à **un congé annuel de 25 jours ouvrés, 19 RTT et 15 jours de formation.**